

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1695

présenté par

Mme Sebaihi, M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Ajouter un troisième alinéa rédigé comme tel :

"Le report ne peut excéder une durée de trois mois et ne peut être prolongé par aucun texte ultérieur."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter l'enlisement institutionnel auquel conduisent les prorogations successives.

Trois reports en trois ans : cela ne traduit plus un "ajustement de calendrier", mais une suspension chronique du suffrage. Limiter le délai à trois mois, sans possibilité de prolongation, permet de fixer une borne claire à la dérive actuelle.

Les habitants de la Kanaky Nouvelle Calédonie ont besoin de visibilité politique, pas d'attente permanente.

Chaque prorogation alimente le soupçon : celui d'un État qui joue la montre pour imposer un accord contesté, en éloignant le peuple des urnes. La démocratie ne se négocie pas à la marge d'un

calendrier : elle exige la clarté, la régularité et le respect de la parole donnée.

Fixer un délai maximal, c'est poser une digue contre le glissement autoritaire que représente l'indéfinition du vote.